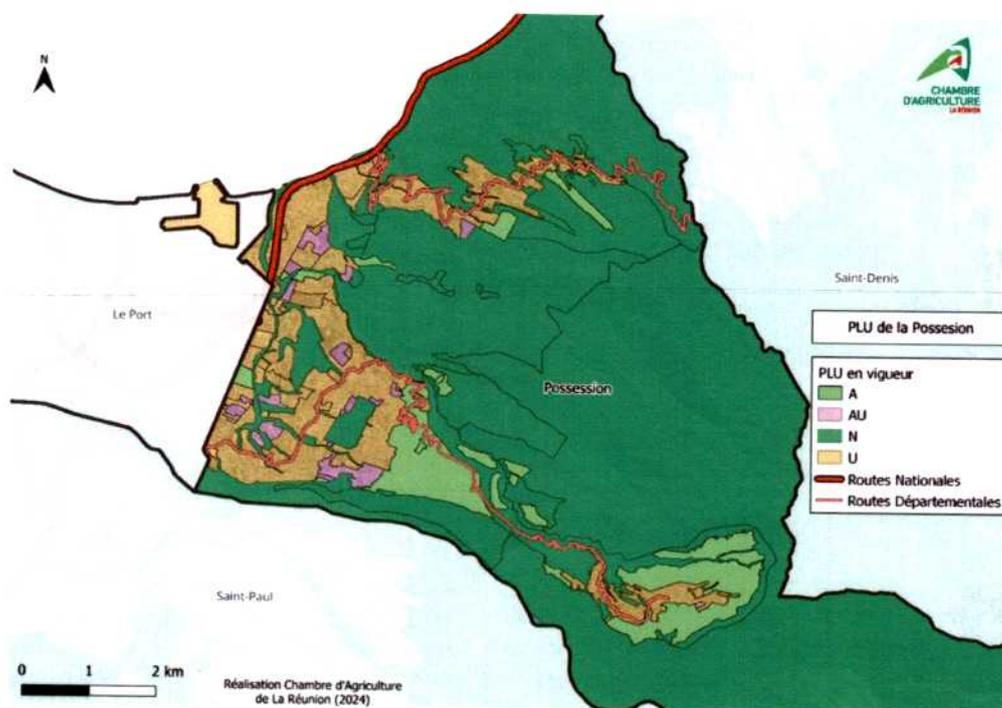
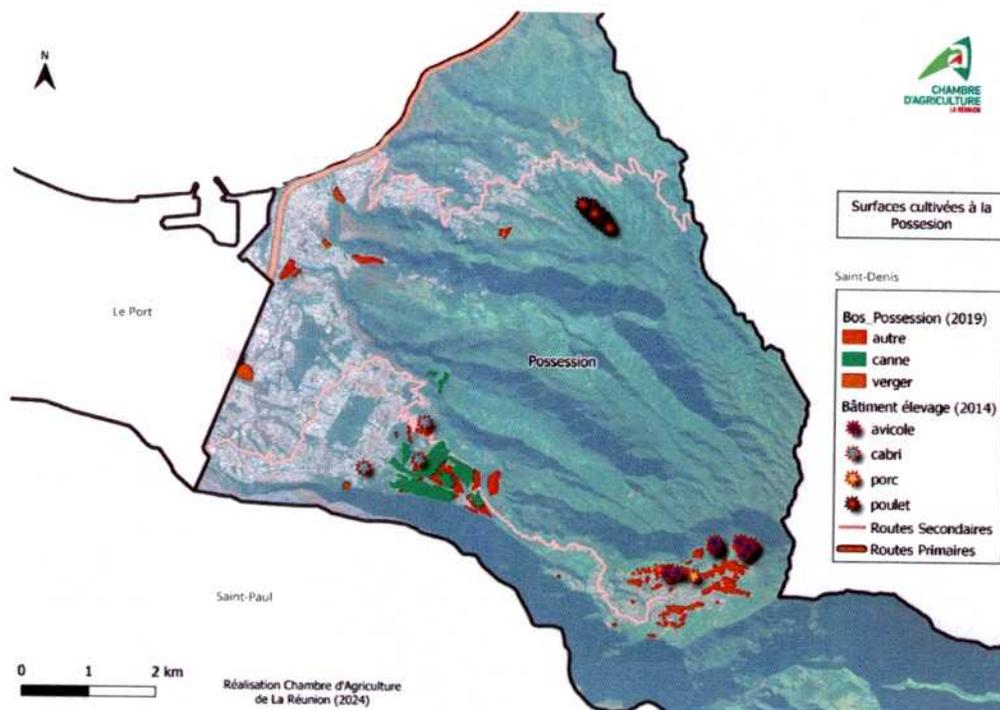
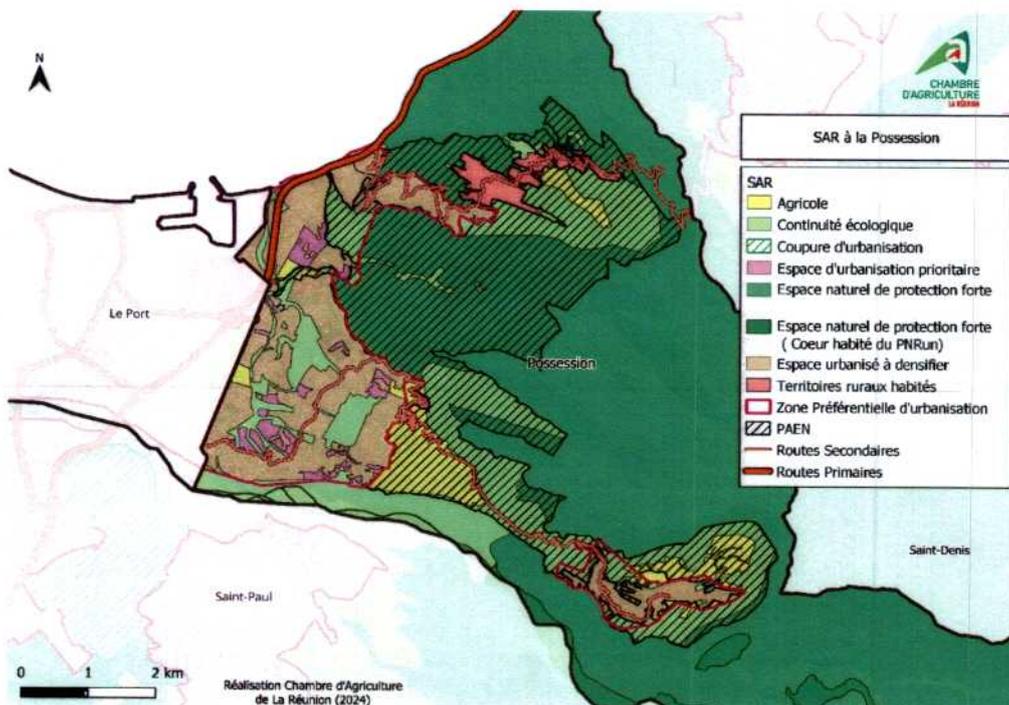
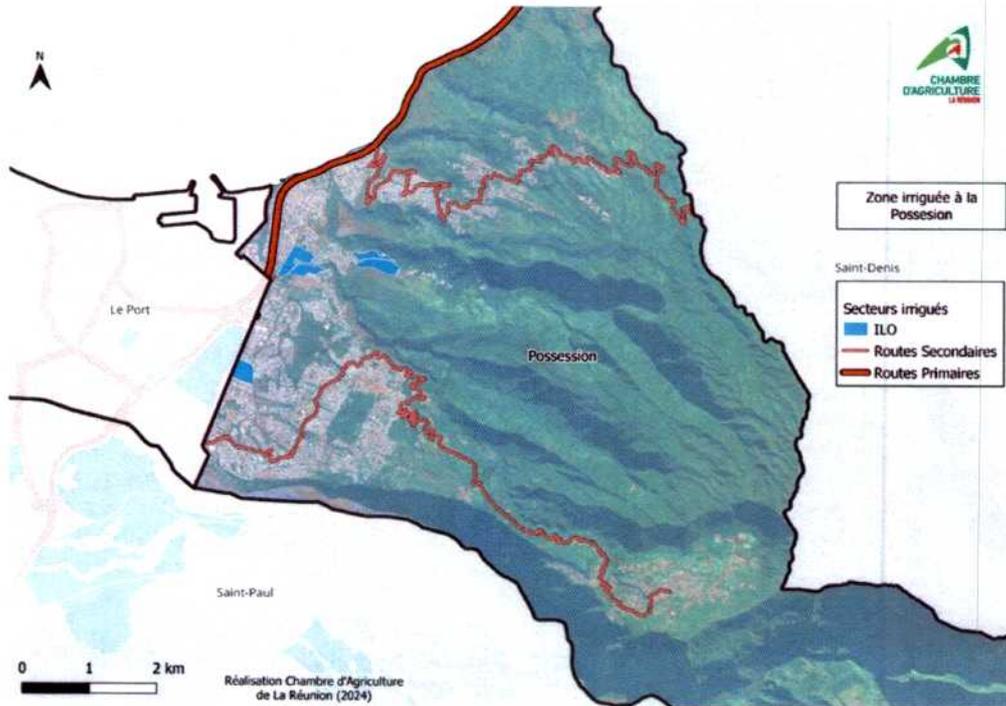


Le PAEN ne peut que renforcer la préservation de l'agriculture possessionnaise.





Le Périmètre du PAEN

Lors des précédentes réunions techniques, nous avons bien compris que le PAEN sécurise en priorité l'espace en dehors de la zone préférentielle d'urbanisation (ZPU) définie par le SAR, afin de pérenniser l'investissement public, mais aussi de sécuriser l'activité agricole de la commune. Aujourd'hui, le secteur irrigué en service de la commune de La Possession représente seulement 39 hectares (Cf. Figure 3).

Le Périmètre proposé par le Département représente environ 1899,4 hectares, soit un peu plus d'1/10ème du territoire de La Possession.

Néanmoins, nous constatons qu'une parcelle d'environ 2 hectares fait partie du périmètre du PAEN alors qu'elle est située en plein coeur de ville de La Possession et dans la zone préférentielle d'urbanisation. Alors qu'une parcelle, d'une même surface, située au coeur de Moulin Joli ne figure pas dans le périmètre. La question se pose sur l'intérêt d'intégrer cette parcelle dans le PAEN puisque celle-ci est répertoriée dans le plan de prévention des risques inondations (PPRi) en partie et en sus entourée de maisons d'habitations en zone U. De surcroît, la construction d'un collège est prévue sur la parcelle avoisinante située en zone AU.

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture souhaite rappeler que toute modification du périmètre du PAEN devra faire l'objet d'un arrêté interministériel. Sauf, pour les déclarations d'utilités publiques (DUP) et les infrastructures de transports qui feront l'objet d'une enquête publique et avis de la Chambre d'Agriculture. Ainsi, nous souhaitons vous faire part de l'intérêt de la Chambre consulaire pour l'activité agricole dans le secteur.

Le Programme d'actions du PAEN

Vous nous proposez un plan d'actions en 7 thématiques et 10 actions, réparti en deux catégories : Aménagement et Orientation de gestion conformément à la loi du 23 février 2005.

Ces thématiques sont inspirées de la charte agricole de la commune de 2023 et je vous en remercie ; néanmoins en ce qui concerne le volet agricole, nous voulons plus de garantie pour l'agriculture dans les années à venir, notamment un axe porté sur le soutien d'organisation des filières et la valorisation des produits agricoles ou l'amélioration des conditions techniques de production.

Par ailleurs, nous souhaitons avoir des garanties concernant la budgétisation de ces actions dans le temps.

Avis de la Chambre d'Agriculture

Le dispositif de PAEN est un outil performant pour la protection des terres agricoles réunionnaises, néanmoins, la Chambre d'Agriculture ne peut se prononcer directement sans l'avis des agriculteurs Possessionnais eux-mêmes. En effet, le gel des territoires agricoles dans un contexte insulaire comme le nôtre risque d'entraîner le mécontentement de la population concernée (en plus des contraintes existantes : Parc National, EBC, PPR, Coupure d'urbanisation, CDPENAF, etc.).

Ainsi, le mercredi 13 novembre 2024, nous avons réuni des agriculteurs possessionnais et échangé sur le PAEN. Quatre points précis semblent soulever des interrogations :

1. Sur la modification du périmètre du PAEN

En effet, toute réduction du périmètre du PAEN se réalise par décret interministériel.

De plus, nous émettons une grande crainte à propos de l'article L113-19 (Modifié par LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 – art.179), concernant la possibilité de modification du périmètre PAEN, dans le cadre d'une DUP ou la déclaration de projet d'une infrastructure de transport par simple enquête publique et avis de la Chambre d'Agriculture, sans décret interministériel. Ce qui nous laisse supposer que les terres agricoles sont des réserves foncières pour des futures routes ou écoles.

2. Sur le programme d'actions

Une crainte soulevée lors des échanges, a été portée sur la budgétisation du plan d'actions : quel budget y sera consacré ? En effet, le retour d'expérience du PAEN des Verdisses dans le Département de l'Hérault était mitigé, avec notamment le manque de budget octroyé par le Département dans l'application du Plan d'Actions. Ce qui a entraîné le mécontentement et la déception des agriculteurs (exemple : l'action de l'irrigation des terres).

3. L'acquisition des terrains en zone du PAEN

La réalisation des acquisitions foncières à l'amiable, par expropriation ou par préemption dans le périmètre PAEN, par le Département ou, avec son accord, une autre collectivité territoriale ou un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) laisse perplexe les agriculteurs. Les agriculteurs propriétaires ont manifesté une réelle inquiétude notamment en matière de souveraineté dans la gestion de leur propriété.

4. La CDPENAF

Dans le diagnostic du PAEN, il est présenté que 7 dossiers ont été déposés en CDPENAF entre 2020 et 2023 par les agriculteurs et parmi ces derniers un seul dossier a obtenu un avis favorable. Les contraintes réglementaires freinent le développement de l'agriculture locale.

Les agriculteurs souhaitent des garanties concernant l'avis de la CDPENAF sur les projets de développement, notamment sur la diversification de leur exploitation. En effet, le PAEN peut être un argument de plus pour contraindre le développement des exploitations avec le programme de sauvegarde et de protection.

Ainsi, compte tenu de l'avis des agriculteurs possessionnaires et de l'étude de la Chambre d'Agriculture, nous émettons les avis suivants :

A propos du périmètre du PAEN, nous émettons un avis favorable avec réserve.

Et à propos du Plan d'actions, nous émettons un avis favorable avec réserve.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,


Frédéric WIENNE

CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DE LA
UNION